

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 15 mars 2024 à 18 h 30 à l'église ; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1253, CHEMIN DU TOUR DU LAC
LOT 6 337 866

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0009 vise à permettre que le lot projeté 6 574 712 d'une superficie de 8 647,5 mètres carrés puisse avoir un frontage à la rue d'au moins 50,14 mètres, 1253, chemin du Tour-du-Lac, lot 6 337 866 ;

La grille des usages et des normes de la zone H-025 du règlement de zonage no 634 prescrit pour un terrain en bordure d'un lac : « un frontage à la rue d'au moins 60 mètres » ;

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2024-0016**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

3587, MONTÉE D'ARGENTEUIL
LOT 2 828 036

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2024-0016 vise à régulariser la position de la remise à une distance de 0,79 mètre de la ligne latérale droite et celle de l'abri d'auto à une distance de 1,47 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 4,85 mètres de la ligne avant, 3587, montée d'Argenteuil, lot 2 828 036 ;

Les articles 114 et 117 du règlement de zonage no 634 prescrivent : « un abri d'auto doit être situé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant, alors qu'une remise doit être située à une distance d'au moins 1 mètre d'une ligne de terrain » ;

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 19 février 2024



Stéphane LaBarre
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 19 février 2024 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 19 février 2024



Stéphane LaBarre
Directeur général et Secrétaire-trésorier